

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 29 août 2018

BAN DES VENDANGES DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER AOC REUILLY

Le début des vendanges a été fixé par un arrêté préfectoral du 29 août 2018 sur proposition de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) et en accord avec l'organisme de défense et de gestion, selon le calendrier suivant :

AOC REUILLY

**PINOT GRIS G, PINOT NOIR N
SAUVIGNON B**

**jeudi 30 août 2018
lundi 3 septembre 2018**

Des dérogations individuelles au respect du ban des vendanges peuvent être accordées par l'INAO sous certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, les viticulteurs pourront s'adresser à leur organisme de défense et de gestion.

Pour tout renseignement :

Direction départementale des Territoires du Cher
Service Economie Agricole et Développement Rural
6, place de la Pyrotechnie
CS 20001 -18 019 BOURGES cedex.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher